

Lundi 22 juin 2020

SNES-INFO-77-Covid19

ANNULE ET REMPLACE - Décret paru le 22 juin 2020 - distanciation physique dans les salles de spectacles

Chère Adhérente, cher Adhérent,

La version consolidée du décret en vigueur au 22 juin n'étant en fait pas à jour, la mention concernant un futur article VI n'y figurant pas, je vous communique un complément d'information.

► **CE QUI CHANGE AU 22 JUIN**

Les règles de distanciation physique dans les salles de spectacles sont assouplies.

Aux éléments listés dessous, **sera ajouté un "article VI" qui prévoit que le port du masque n'est plus obligatoire, dans les présentes conditions de distanciation pour le public assis** (énumérées ci-dessous). Il est précisé que dans tous les cas, l'organisateur peut rendre obligatoire le port du masque.

► **CE QUI EST MAINTENU**

Le Décret du 22 juin maintient les points suivants :

Malheureusement pour le public debout les restrictions ne changent pas (le Ministre a annoncé que des mesures d'assouplissement pourraient être prises en juillet).

Aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut se dérouler sur le territoire de la République jusqu'au 31 août 2020.

L'Article 1 reste applicable ainsi que l'annexe 1 "la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance."

Pour l'application de l'article 1er, les salles de spectacles organisent l'accueil du public dans les conditions suivantes :

- 1° Les personnes accueillies ont une place assise ;
- 2° Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- 3° L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1er.

Nous vous communiquerons la version consolidée du 22 juin à jour, dès sa parution.

Décret n° 2020-759 du 21 juin 2020, paru le 22 juin, modifiant les règles de distanciation dans les salles de spectacles, énoncées dans le décret du 31 mai 2020 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042020786&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000042020786&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042020786&dateTexte=&categorieLien=id)

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

snes
le spectacle est vivant



Cet email a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner](#) .